

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
Mmes Génisson, Guinchard, MM. Bapt, Gorce
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 41 de cet article par la phrase suivante :

« L'impossibilité de fonctionner est déclarée par le représentant de l'État dans la région selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 41 pose le cas d'impossibilité de fonctionner des conseil régionaux ou interrégionaux. Pour autant, il ne définit pas les critères qui président à cet état de fait ni l'autorité qui déclare cette impossibilité.

C'est l'objet de cet amendement.